

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Saint-Amand-Montrond**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76
Courriel : routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 12 JUIN 2026

portant interdiction de la circulation sur la RD925,
pendant l'exécution du chantier de réfection de
chaussée

Communes de MARCAIS / MORLAC / NOZIERES /
VALLENAY

du 15/06/2026 au 03/07/2026

Arrêté n° : S26457AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de SAINT-AMAND-MONTROND,

Le Maire de MARCAIS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2144,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027,

VU l'arrêté n° 304/2025 du 14 novembre 2025 portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

Acte n° S26457AT, page 1 / 5

VU l'avis des maires des communes de BRUERE-ALLICHAMPS, LA CELLE, MORLAC, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, VALLENAY,

VU le marché n° 2023-1073, le bon de commande n° 2026 00015,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection de chaussée, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD925 du PR7+000 au PR12+500 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETEM

ARTICLE 1

A compter du 15/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, pendant toute la durée des travaux, soit 5 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD925 du PR7+000 au PR12+500.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires, lignes régulières et véhicules ramassage ordures ménagères, sera déviée comme suit :

Sens Lignièrès vers St Amand Montrond

A partir du carrefour RD925 / D3 (forêt d'Habert), prendre à gauche la RD3 direction Vallenay, St Loup des Chaumes, jusqu'au carrefour RD3 / D35, puis prendre à droite la RD35 direction Bruère-Allichamps, jusqu'au carrefour RD35 / D2144, puis prendre à droite la RD2144 direction St Amand Montrond. Fin de déviation.

Sens Orval vers Lignièrès

Au carrefour giratoire RD925 / D300 / A71, prendre la RD300 direction St Amand jusqu'au carrefour giratoire RD300 / D2144 / D951, puis prendre à gauche la RD2144 direction Bourges jusqu'à Bruère-Allichamps, continuer sur la RD2144 jusqu'au carrefour RD2144 / D35, puis prendre à gauche la RD35 direction Châteauneuf-sur-Cher, jusqu'au carrefour RD35 / D3, puis prendre à gauche la RD3 direction Vallenay, Le Châtelet, jusqu'au carrefour RD3 / D925 (Forêt d'Habert). Fin de déviation.

Sens Marçais vers Farges-Allichamps

Au carrefour RD38 / D112, prendre la RD112 direction St-Pierre-Les-Bois jusqu'au carrefour RD112 / D70, prendre à droite la RD70 direction Morlac jusqu'au carrefour RD70 / D3, puis à droite la RD3 direction Vallenay, jusqu'au carrefour RD3 / D925, puis continuer tout droit sur la RD3 jusqu'au carrefour RD3 / D38 et prendre à droite la RD38 jusqu'au carrefour RD38 / D92. Fin de déviation.

Itinéraire identique en sens inverse.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD925 du PR7+000 au PR12+500 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place par l'entreprise COLAS sur la RD925 du PR7+000 au PR12+500, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le site de Saint-Amand-Montrond conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié au SIR et à l'entreprise COLAS.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 11

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Saint-Amand-Montrond,
le maire de SAINT-AMAND-MONTROND,
le maire de MARCAIS,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise COLAS,
le SIR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


le directeur départemental des territoires du Cher,
le chef du pôle gestion du domaine public - site de Saint-Amand-Montrond,
les maires de BRUERE-ALLICHAMPS, LA CELLE, MORLAC, SAINT-LOUP-DES-CHAUMES, VALLENAY,
les maires de CHAMBON, NOZIERES, ORCENAI, ORVAL,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**


La cheffe du SRGDP
Karine Eppinet-Cherrier

Le Maire de SAINT-AMAND-MONTROND,

Le Maire de MARCAIS,

Acte affiché le :

Acte publié le : 12 JUIN 2026

le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**

Le Maire de SAINT-AMAND-MONTROND,

Le Maire de MARCAIS,



Acte affiché le :

Acte publié le : **12 JUIN 2026**

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.